

## **BILAN 2024**

Le marais du Moulin de la Porte a été labellisé en Espace naturel Sensible en 2019 par le Conseil Départemental du Loiret. Cette zone humide de 20 ha est partiellement ouverte au public par un sentier agrémenté de panneaux pédagogiques, invitant à la découverte des milieux humides, de leur faune, de leur flore, ainsi qu'à leur gestion par le Syndicat.

Le bilan annuel vise à faire l'état de l'évolution du site, des animations et de la fréquentation du sentier.



*La cariçaie au début de l'automne – octobre 2024*

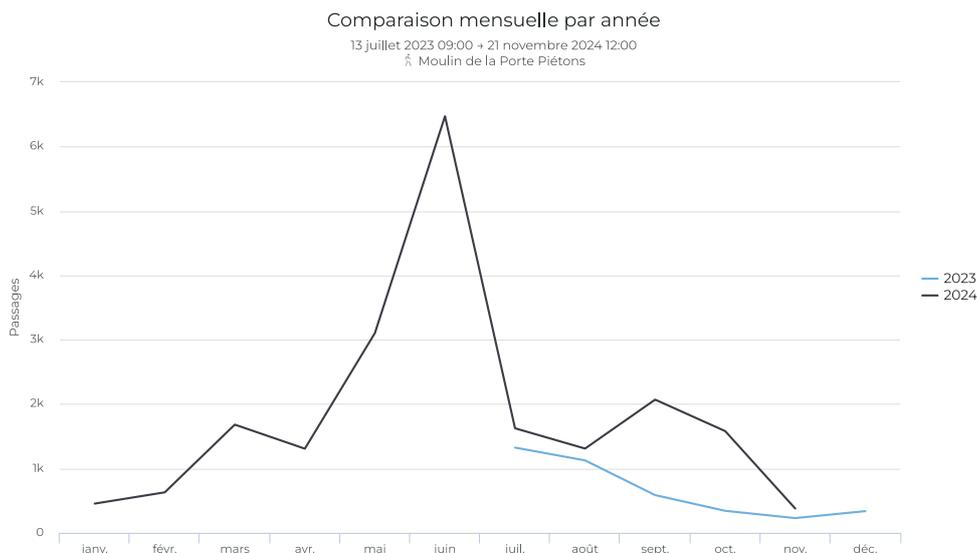


## Animation du site

En quelques chiffres :

**8 animations et visites de terrain** ont attiré 212 participants

**20 613 passages comptabilisés sur le sentier pédagogique** entre le 01/01 et le 21/11/2024 avec une moyenne journalière de 63 personnes



## Suivi des animations et visites

Nom de l'animation	Animateur	Date	Description	Participation
Visite de terrain COPIL CTEC	SMORE	04/02/2024	Visite des chantiers du SMORE suite au Comité de Pilotage du Contrat de Territoire Eau et Climat Essonne amont	5
Formation bucheronnage	SMORE/ASER	14/02/2024	Formation sur 2 jours de l'équipe d'insertion au bucheronnage	15
Plantes comestibles des marais et bords de cours d'eau	CEN/SMORE	06/04/2024	Programme d'animations 2024 - Visite guidé tout public sur la thématique des plantes des zones humides	22
Classe d'eau Dadonville	SMORE	21/05/2024	Ateliers faune des mares, odonates, découverte de la biodiversité et randonnée jusqu'au Château de Bouville	18
L'abeille et l'apiculteur	API Loisirs	12/06/2024	Programme d'animations 2024 - Présentation d'une ruche pédagogique, présentation de la vie de l'abeille et du métier d'apiculteur	18
Classe d'eau Pithiviers le Vieil	SMORE	02/07/2024	Ateliers faune des mares, odonates, poissons, découverte de la biodiversité et randonnée jusqu'au Château de Bouville	66
Intervention dans le cadre de la journée "Les chemins de l'insertion"	SMORE/ASER	04/10/2024	Visite guidée du site et présentation des travaux d'entretien	19
Classe eau école Puiseaux	SMORE	18/11/2024	Ateliers faune des mares, oiseaux d'eau, zones humides	49





## Restauration des milieux

D'importantes opérations de gestion des milieux ont été réalisées en début d'année, notamment sur les parcelles acquises ces dernières années. Sur les milieux ouverts, des opérations de broyage et d'étrépage ont eu lieu afin de supprimer les dernières zones de remblais et de restaurer des milieux plus humides. Sur les boisements les travaux ont consisté à des travaux d'abattage des frênes atteints de chararose et des essences exogènes (peupliers de culture, conifères, bambous...), de débroussaillage et d'étrépage des terrains en remblais. Environ 4 ha ont ainsi été restaurés. Enfin, les des clôtures ont été mises en place pour faciliter l'entretien du site par pâturage.

Suite aux travaux, les différents milieux humides ont pu se remettre en place et une nette augmentation de la fréquentation du site par les oiseaux d'eau est observée.



La faune s'est rapidement réapproprié les différents milieux



Restauration du lit mineur de l'Oeuf



La frayère à brochet a été désenvasée et étendue



Zones en eau après étrépage des terrains en remblaie



Création de banquettes pour resserrer le lit mineur

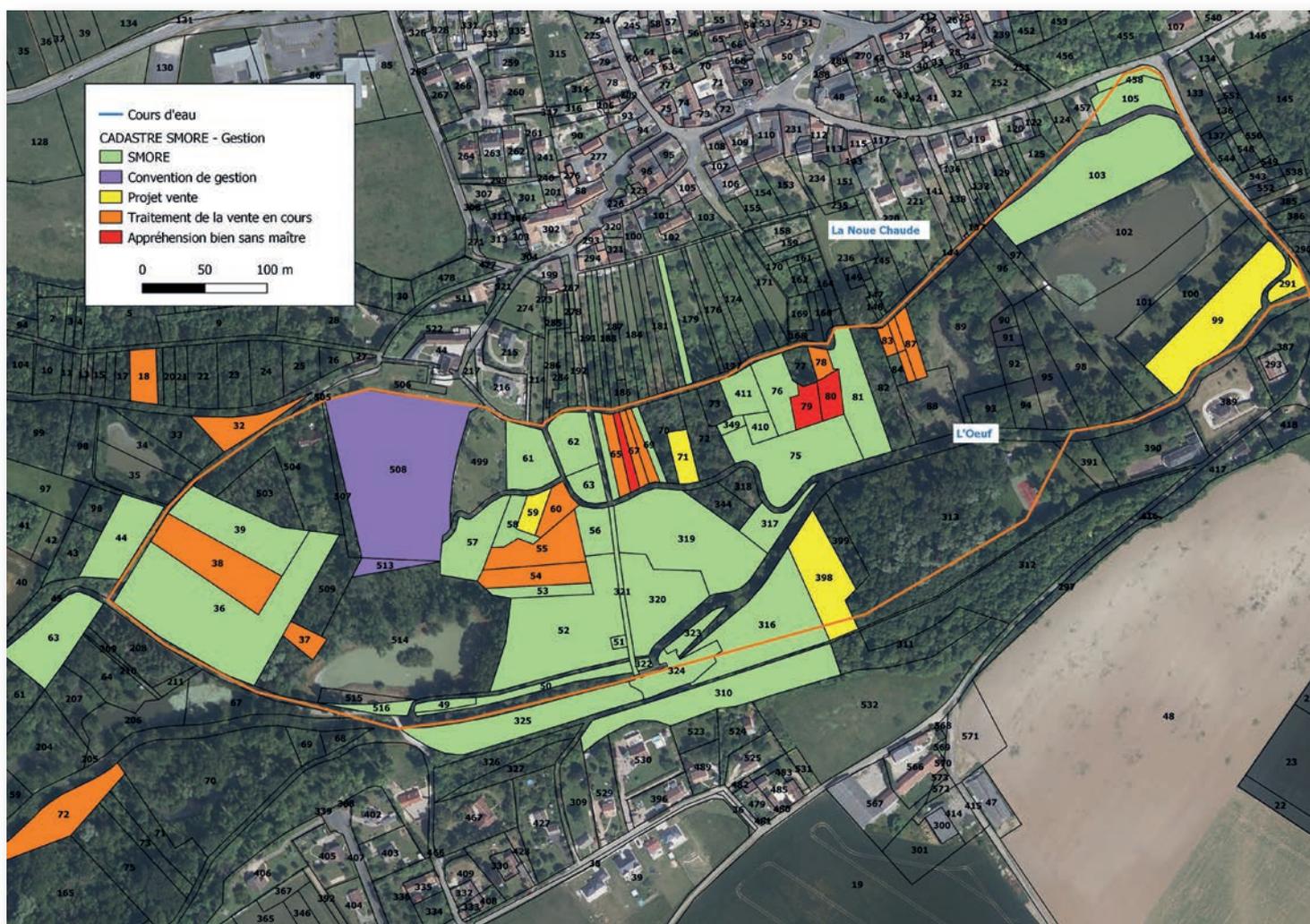


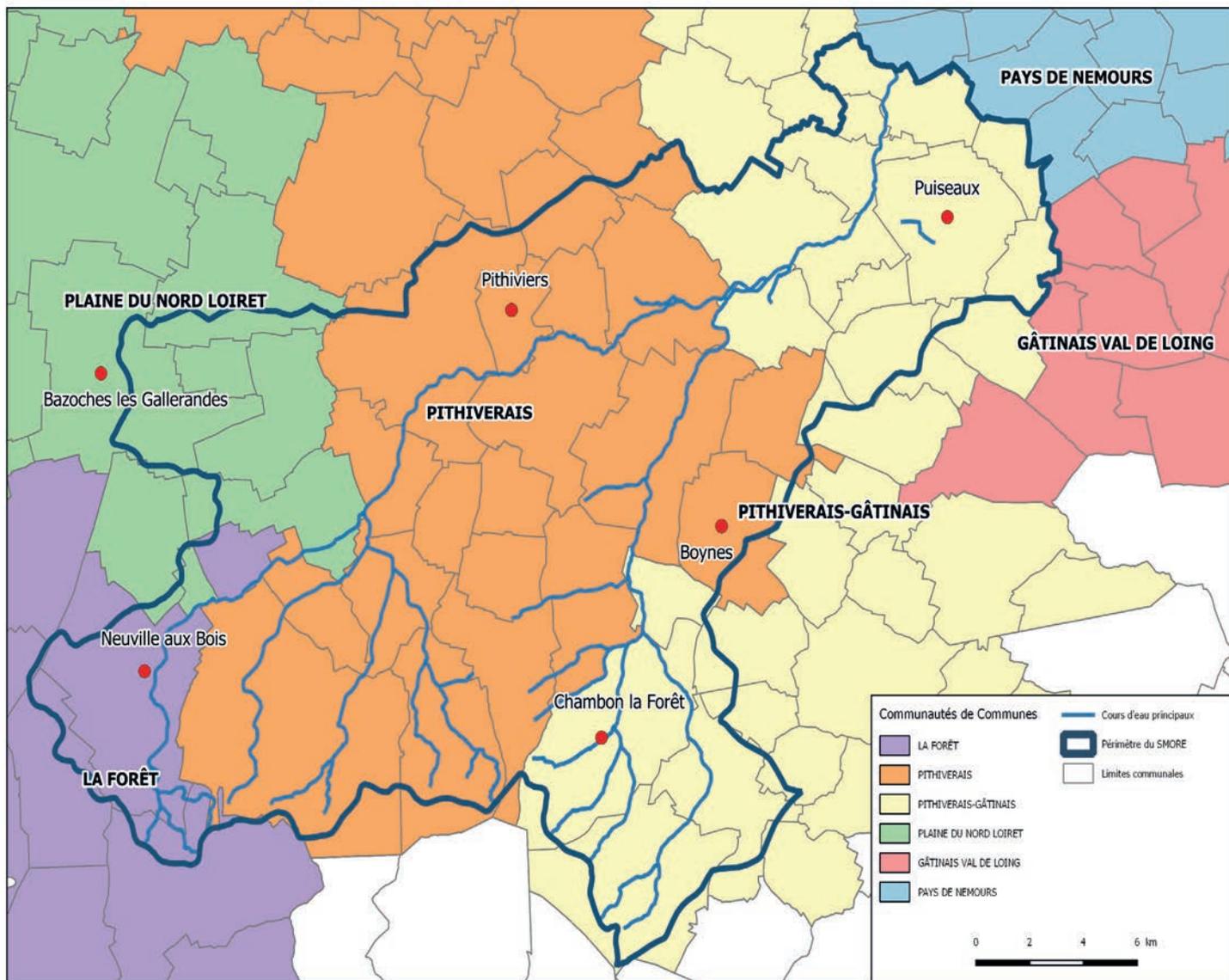
Mise en place d'un grillage à moutons



## Animation foncière

L'animation foncière se poursuit afin d'étendre la surface gérée par le SMORE. Les contacts avec les différents propriétaires ont permis d'initier 7 opérations d'acquisition et la signature de 4 accords de vente pour une surface de 1 ha. Par ailleurs, l'acquisition de 3 parcelles a été finalisée, représentant 1,5 ha, ce qui porte à 9,2 ha la surface gérée par le SMORE.





La Vallée de l'Essonne en aval de Châtillon (Ondreville sur Essonne)



## Le Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne :

- 54 communes
- 4 Communautés de Communes
- 267 km de cours d'eau
- 540 km<sup>2</sup> de bassin versant



### Les compétences :

Le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) telle que définie par l'article L211-7-1° 2° 5° et 8° du code de l'environnement et qui comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.